

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE FÉMININE SENIORS Procès-Verbal du 19.06.2024

Présidence : Guillaume CAUDRON

Présents: Abel DEGAUGUE - Carole LOMBARD – Sandrine DOBER – Elodie TIRONNEAU

Excusés: Stéphane LENOBLE - Nathalie DROUIN - Meddy CHAUVINEAU CTD DAP

Préambule :

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de VILLAINES /S MALICORNE US (581348), Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS FERTOIS (500351), Mme Elodie TIRONNEAU, membre du club ASE STE OSMANE (518486), Mme Carole LOMBARD, membre du club CO CHATEAU DU LOIR (501898)

M. Stéphane LENOBLE, membre du club FC SABLE (501926),

M. Abel DEGAUGUE, membre du club AS FYE (527521),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification : PV du 30 avril 2024.

3. Championnats - Coupes

○ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors à 11, Seniors à 8 et U18F à 11 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4. Étude des dossiers et courriers

▶ Match n° 27765044 – Le Mans Villaret As 2 – Gf Val de Sarthe 2 – Seniors Fà8 du 19/05/2024

Objet: Réserve du GF Val de de Sarthe sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club A.S. LE MANS VILLARET, pour le motif suivant: des joueuses du club A.S. LE MANS VILLARET sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.)

La commission,

- Pris connaissance de la réserve du GF Val de Sarthe -
- La dit recevable dans la forme –
- Etudie le fond –
- Considérant que les joueuses suivantes : ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du 09.05.2024 (R1)
- Considérant que l'équipe supérieure de l'AS Le Mans Villaret n'avait pas de rencontre officielle le 19.05.2024 –
- Conformément à l'article 167.2 des règlements généraux LFPL, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Le Mans Villaret 2(score 3-0; -1 point) et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe GF Val de Sarthe 2 –
- Met les frais de dossier d'un montant de 35,00 € sur le compte de l'AS Le Mans Villaret (525613)
- Guillaume CAUDRON n'ayant pas pris part ni aux délibérations ni à la décision de ce dossier.

▶ Match n° 26653588 -La Flèche Rc 2 - Changé Cs 2 - D1F du 01/05/2024

Objet : Réserve de Changé Cs sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club R.C. FLECHOIS, pour le motif suivant : des joueuses du club R.C. FLECHOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission,

- Pris connaissance de la réserve du Cs Changé -
- La dit non recevable sur la forme car le délai de confirmation de 48h ouvrables après la rencontre n'a pas été respecté conformément à l'article 186.1 des règlements généraux de la LFPL (mail de confirmation reçu le samedi 4 mai 2024)
- N'étudie pas le fond -

- Entérine le résultat acquis sur le terrain.

5. Forfaits

En application de l'article 10 des Règlements des championnats LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point) et application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (Seniors F à 11 et à 8 : 35€, jeunes : 20€), la commission enregistre les forfaits :

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match Da		Date	
Division 1 Seniors F À 11 / 1	Α	501961	La Fleche Rc 2	FM	26653466	52841.2	12/05/2024
		511629	Ent. Spay 1	FM	26653399	52755.2	19/05/2024
Seniors F À 8 / 2	В	522430	Ent. Montmirail Vibr 1	FM	27764045	60606.1	26/05/2024
		581673	Alpes Mancelles Us 1	FM	27764074	60611.2	05/05/2024
Seniors F À 8 / 2	С	502231	Lombron Sports 1	FM	27765050	60871.2	02/06/2024
		509052	Le Mans Asptt 1	FM	27765046	60895.2	19/05/2024
					27765047	60868.2	02/06/2024
		525613	Le Mans Villaret As 2	FM	27765042	60891.2	05/05/2024
Seniors F À 8 / 2	D	511348	Ent. Loir Et Berce 1	FG			
U18 Féminines À 11 / 2	Α	581305	Val Du Loir Fc 1	FM	27652920	59020.1	18/05/2024

5. Validation des classements

Fédération Française de Football Classements sans résultats**

2023	U18 Féminines À 11 / 2	408656		2			POULE UNIQUE					
	fficiel au 2024-06-01	Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	ВР	вс	Dif	
	CELARD US 1	25	10	8	1	1	0	0	27	4	2	
	IGE CS 2 ANS GAZELEC SP. 1	23 19	12 11	7 6	2 1	3 4	0	0	18 37	15 18	1	
	ATURNIN MI. F.C. 1	18	11	6	1	3	1	ő	25	19	-	
5 GF VA	AL DE SARTHE 1	13	12	5	0	5	2	0	20	26	1	
	OU LOIR FC 1	6	11	2	2	5	2	0	15	30	-1	
	LA FLECHE BAZOU 1	3	11	1	1	8	1	0	9	39	-3	
52401077110040500	DCAGE MANCEAU 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2023	Division 1 Seniors F Å 11 / 1	410026	1			POULE UNIQUE						
	fficiel au 2024-05-27 ARS LA BRIERE US 1	Pts nv 61	JO 22	GA 20	NU 1	PE 1	FO	PP 0	BP 116	11	Dif 10	
	ELEC S. DU MANS 1	58	22	19	1	2	0	0	126	14	111	
	ANS VILLARET AS 1	57	22	19	ō	3	Ö	ő	113	10	10	
	IGE CS 2	41	22	13	3	5	0	-1	69	30	3	
	AL DE SARTHE 1	41	22	13	2	7	0	0	71	50	2	
	EAU DU LOIR CO 1	30	22	10	1	10	1	0	59	51		
	REIL S/ MERIZE 1	20 18	22 22	6 6	3 2	12 12	1 2	0	38 31	76 85	-3 -5	
	ERS SA 1 .ON APB FC 1	15	22	5	1	15	1	0	28	112	-8	
10 ENT.		14	22	5	2	13	1	-2	26	74	-4	
	ECHE RC 2	10	23	4	1	15	2	-1	22	94	-7	
12 SAVIO	SNE L'EVEQUE US 1	7	22	2	1	19	0	0	10	108	-9	
	RTE BERNARD VS 1	-3	3	0	0	0	3	0	0	0		
14 GUEC	CELARD US 1	-3	3	0	0	0	3	0	0	0	(
2023	Seniors F À 8 / 2	410027		2	2			P	OULE A	10		
	fficiel au 2024-06-02	_ Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	ВС	Dif	
	ANS GAZELEC SP. 2	29	11	9	2	0	0	0	51	18	3	
	ST SATURNIN 1 ANS LA QUINTE US 1	27 13	12 10	8	3 1	1 5	0	0	30 22	8 19	2	
	SIGNE US 1	13	11	3	4	4	ő	0	22	25		
	SMIERES ASBC 1	11	11	3	3	4	1	0	20	35	-15	
6 SABL		10	11	3	2	5	1	0	29	32	-:	
7 ENT.	STE OSMANE ANIL 1	3	12	1	1	9	1	0	16	53	-37	
2023	Seniors F À 8 / 2	410027	410027 2				POULE B					
	fficiel au 2024-06-02	Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	ВС	Dif	
1 FYE		34 27	12 12	11 9	1	0	0	0	65 38	14 21	5: 1	
	ARS LA BRIERE US 2 MMOY FC 1	26	12	8	0	3 2	0	0	43	23	20	
	MONTMIRAIL VIBR 1	11	11	4	0	6	1	ő	50	44	- (
	GNE L'EVEQUE JS 1	9	11	3	1	6	1	0	18	30	-1	
	S MANCELLES US 1	8	12	3	1	6	2	0	28	41	-1	
7 ENT.	SPAY F8 2	1	12	0	1	11	0	0	6	75	-69	
2023	Seniors F À 8 / 2	410027	410027 2			2000	POULE C					
	fficiel au 2024-06-21	Pts nv	JO	GA	NU 1	PE 1	FO	PP 0	BP 54	BC 12	Dif	
	LES USCGL 1 TE LES PINS AS 1	23	12	7	2	1	0	0	28	15	4.	
	AL DE SARTHE 2	18	12	5	3	4	Ö	ő	24	29	-!	
4 LEMA	ANS ASPTT 1	17	12	6	1	3	2	0	47	36	1:	
	BRON SPORTS 1	17	12	6	0	5	1	0	18	27	-9	
	ANS VILLARET AS 2 IDE JS 1	9 -2	12 12	4	1	3 10	3 2	-1 0	43 7	29 79	14 -72	
2023	Seniors F À 8 / 2		410027 2			10	POULE D					
	fficiel au 2024-06-02	Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	ВС	Dif	
1 LOUE		19	9	6	1	2	0	0	30	13	1	
	JDIN AS 1	14	8	5	0	2	1	ő	21	15	-	
	CLERMONT BAZOUGE 1	12	8	4	Ö	4	ō	Ö	31	32	2	
	REIL S/ MERIZE 2	11	9	4	0	4	1	0	23	31	4	
	DE SILLE FC 1	10	9	3	1	5	0	0	18	21	- 5	
6 FNT.	LOIR ET BERCE 1	-5	6	0	0	1	5	0	0	11	-1	
0												

Le Président de la commission Guillaume CAUDRON

